

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2156

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Chassieu

objet : **ZI Mi-Plaine - Extension sud - Clôture de la convention d'études - Quitus donné à la SERL - Versement du solde de l'opération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1992-3427 en date du 23 juillet 1992, la Communauté urbaine confiait par convention, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), une mission d'études en vue de la réalisation d'une extension au sud de la zone industrielle (ZI) Mi-Plaine à Chassieu, sur une superficie d'environ 32 hectares.

Les études programmées avaient pour objectif de définir la faisabilité de l'opération projetée (étude foncière, étude de sol, étude d'impact, analyse économique et financière) et les principales caractéristiques d'aménagement.

Le coût des études avait été estimé à 121 196,97 € HT, dont 76 224,51 € HT commandés à des tiers, et 44 972,46 € HT directement réalisés par la SERL.

Un certain nombre des études prévues ont été effectuées entre 1992 et 1994, pour un montant de 115 163,54 € TTC.

La phase de réalisation envisagée n'a cependant pas pu être mise en œuvre du fait de l'apparition de nouvelles contraintes sur le site, notamment :

- l'instauration d'un périmètre de protection lié au captage de secours en eau potable situé rue de l'Afrique, qui induit des exigences spécifiques en matière d'assainissement : mise en place d'un schéma de secteur d'assainissement et nécessité de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales,

- le renforcement du périmètre de protection rapprochée liée à la présence des établissements Brenntag, classés Seveso, intervenu début 2004.

Les conditions d'aménagement du site ont donc aujourd'hui évolué et ne correspondent plus aux principes définis dans le cadre des études initialement élaborées.

Il est ainsi proposé de mettre un terme à la convention conclue avec la SERL en 1992 et de régulariser les dépenses liées à cette opération.

Le bilan de clôture fait apparaître un solde de 9 535,72 € TTC au bénéfice de la SERL sur l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la mission d'études ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1992-3427 et n° 2003-1087 en date des 23 juillet 1992 et 3 mars 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Constate le montant définitif des dépenses réalisées par la SERL à hauteur de 115 163,54 € TTC dans le cadre de la convention d'études de réalisation sur le site de Chassieu sud.

2° - Prononce la clôture définitive de la convention.

3° - Autorise monsieur le président à donner quitus à la SERL pour cette mission.

4° - Accepte le versement à la SERL du solde de l'opération pour un montant de 9 535,72 € TTC.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 617 300 - fonction 824 - opération 288.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,